

Bourges, le 3 novembre 2021

Phase Interdépartementale 2022

ANNEXE 1

CALENDRIER MOUVEMENT Rentrée scolaire 2022

Jeudi 4 novembre 2021	Publication de la note de service au BO EN Ouverture de la plateforme « Info mobilité »
Mardi 9 novembre 2021 à 12 heures	Ouverture des inscriptions dans l'application SIAM dans les départements
Mardi 30 novembre 2021 à 12 heures	Clôture des inscriptions dans l'application SIAM et fermeture de la plateforme « Info mobilité »
A compter du mercredi 1 ^{er} décembre 2021	Envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte électronique I-Prof du candidat
Mercredi 8 décembre 2021 au plus tard	Retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives dans les Directions des services départementaux de l'Éducation nationale (cachet de la poste faisant foi ou date du mail)  Toute confirmation non retournée dans les délais fixés invalide la participation du candidat.
Jusqu'au mardi 18 janvier 2022	Date limite de réception dans les services des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modification de la situation familiale.
mardi 18 janvier au plus tard	Valorisation des barèmes sur la base des éléments saisis dans SIAM et des pièces justificatives transmises.
Mercredi 19 janvier 2022	Affichage des barèmes initiaux dans SIAM
Du mercredi 19 janvier 2022 au mercredi 2 février 2022	Phase de sécurisation et de rectification des barèmes par les DSDEN, sur sollicitation des enseignants concernés
Lundi 07 février 2022	Affichage des barèmes définitifs dans SIAM
Mercredi 09 février 2022	Transfert des fichiers départementaux au service informatique de l'administration centrale
Jeudi 10 février 2022	Date limite de réception par les DSDEN des demandes d'annulation de participation au mouvement Interdépartemental
Mardi 1 ^{er} mars 2022	Diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation

Bourges, le 3 novembre 2021

Phase Interdépartementale 2022

ANNEXE 2

SYNTHESE DES ELEMENTS DE BAREME

ELEMENTS DE BAREME	NOMBRE DE POINTS
Rapprochement de conjoint : ➤ Situation familiale établie au 31/08/2021, au 01/01/2022 pour enfant né et reconnu par les 2 parents ➤ Situation professionnelle 31/08/2022	150 points
Enfants : ➤ Moins de 18 ans au 31/08/2022 ➤ Enfant à naître ➤ Rattaché(s) au foyer fiscal de l'agent	50 points par enfant
Année(s) de séparation : ➤ De 50 points à 450 points Maxi plafonné à 4 ans et plus ➤ Congé parental et disponibilité seront comptabilisés pour la moitié de leur durée dans le calcul des années de séparation	Période référence : 01/09 au 31/08 6 mois activité=1 année activité Agent en activité, congé parental ou disponibilité : 80 points majoration forfaitaire accordée si candidat bénéficie de la bonification des années de séparation et exerce activité professionnelle dans le département d'une académie non limitrophe de celle où exerce son conjoint (sauf : 75 et 92, 75 et 93, 75 et 94)
Autorité parentale	150 points
Parent isolé : ➤ Quel que soit le nombre d'enfants ayant moins de 18 ans au 31/08/2022	40 points
Situation médicale : HANDICAP ➤ 800 points médecin émet un avis ➤ 100 points d'office pour les BOE	800 points sur 1^{er} vœu et 100 points sur les vœux suivants
Poste REP, REP+ et éducation prioritaire : ➤ Etre en activité, affecté 01/09/2021 et justifier de 5 ans effectifs et continus au 31/08/2022 ➤ Les agents en congé parental au 01/09/2021 oui s'ils remplissaient les conditions à la date du départ en congé parental	90 points Ou 45 points ➤ ATTENTION : les dispositions ci-après interrompent le décompte : CLD, disponibilité, détachement, position hors cadre.
Ancienneté de service : ➤ Echelon Acquis au 31/08/2021 par promotion ➤ Acquis au 01/09/2021 par classement initial ou reclassement (stagiaires titularisés au 01/09/2021 et agents promus hors classe PE	Minimum 18 points et maxi 53 points
Caractère répété du 1^{er} vœu	5 points à partir de la 2^{ème} année de participation
Ancienneté fonctions au-delà de 3 ans dans département origine ➤ 10 points supplémentaires accordés par tranche de 5 ans d'ancienneté après le décompte des 3 ans	1 an = 2 points 10 points par tranche de 5 ans après les 3 ans
CIMM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion et Mayotte)	600 points (bonification non cumulable avec celles relevant situation familiale)

Bourges, le 3 novembre 2021

Phase Interdépartementale POP

ANNEXE 3

CALENDRIER MOUVEMENT POP Rentrée scolaire 2022

Jeudi 4 novembre 2021	Ouverture de la plateforme téléphonique « Info mobilité »
Jeudi 4 novembre 2021	Ouverture de la saisie des candidatures sur l'application COLIBRIS
Jeudi 18 novembre 2021 à 12 heures	Fermeture de la plateforme de candidature COLIBRIS
A compter du Jeudi 18 novembre 2021 au jeudi 6 janvier 2022	Phase d'instruction des candidatures et d'organisation des entretiens de recrutement
Vendredi 7 janvier 2022	Communication des résultats aux enseignants classés n°1 sur les postes à pourvoir
Lundi 10 janvier 2022	Date limite d'acceptation du poste par les enseignants retenus. Les enseignants retenus en n°1 doivent confirmer dans l'outil COLIBRIS l'acceptation du poste proposé. L'acceptation d'un poste est définitive. Au-delà du 10 janvier 2022, les enseignants classés n°1 n'ayant pas validé l'acceptation du poste seront réputés y renoncer.
Jeudi 13 janvier 2022	Pour les postes non pourvus au 1^{er} tour, sollicitation des enseignants classés n°2
Lundi 17 janvier 2022	Date limite d'acceptation du poste par les enseignants retenus lors de ce deuxième tour. Les enseignants retenus en n°2 doivent confirmer dans l'outil COLIBRIS l'acceptation du poste proposé. L'acceptation d'un poste est définitive. Au-delà du 17 janvier 2022, les enseignants n'ayant pas validé l'acceptation du poste seront réputés y renoncer.
Jeudi 20 janvier 2022	Pour les postes non pourvus au deux premiers tours, sollicitation des enseignants classés n°3
Lundi 24 janvier 2022	Date limite d'acceptation du poste par les enseignants retenus. Au-delà du 24 janvier 2022, les enseignants n'ayant pas validé l'acceptation du poste seront réputés y renoncer.